



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du procès-verbal du 23 février 2022

FINANCES

2. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2021 dressé par le Receveur
3. Compte administratif de la commune – année 2021
4. Bilan des opérations immobilières – acquisitions et cessions – réalisées par la commune en 2021
5. Affectation du résultat de l'exercice 2021
6. Taux d'impositions applicables aux taxes directes locales
7. Constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement
8. Budget primitif de la commune – année 2022
9. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) dressé par le Receveur
10. Compte administratif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) – année 2021
11. Budget primitif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) – année 2022
12. Création d'un groupement de commandes avec d'autres communes et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour les besoins en télécommunication
13. Subvention au C.C.A.S. pour 2022
14. Demande de subvention pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au titre du dispositif équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France
15. Subventions aux associations pour 2022 – premier versement
16. Subventions aux coopératives scolaires et aux autres organismes

VIE SCOLAIRE

17. Convention de mise à disposition de l'espace nautique d'Hélicéa aux écoles de la commune de Wimille

PERSONNEL

18. Modification du tableau des emplois permanents de la commune
19. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel destiné au personnel de la filière technique

ENVIRONNEMENT

20. Convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective
21. Demande d'accompagnement méthodologique pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22. Publicité des décisions du Maire

1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2022

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

FINANCES

2. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2021 dressé par le Receveur

Les écritures du comptable public étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72000 - COMMUNE DE WIMILLE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	1 856 623,03		-248 794,54		1 607 828,49
Fonctionnement	1 201 209,38	374 935,76	464 255,54		1 290 529,76
TOTAL I	3 057 833,01	374 935,76	215 461,00		2 898 358,25
II - Budgets des services à caractère administratif					
50800-WIMILLE ZAC D AUVRINGHEN					
Investissement	22 324,40				22 324,40
Fonctionnement	8 170,60				8 170,60
Sous-Total	30 495,00				30 495,00
TOTAL II	30 495,00				30 495,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 088 328,01	374 935,76	215 461,00		2 928 853,25

3. Compte administratif de la commune – année 2021

Avant présentation du budget primitif, il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Maire.

Document joint.

4. Bilan des opérations immobilières – acquisitions et cessions – réalisées par la commune en 2021

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2021, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

COMMUNE

A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Désignation : Deux parcelles de terrain
Localisation : Bon Secours

Cadastrée :

- section AA, numéro 9, 78 rue du Bon Secours, pour une contenance de quatre ares et vingt-six centiares (4 a 26 ca).

- section AA, numéro 329, avenue de la Colonne, pour une contenance de cinq ares et quatre-vingt-deux centiares (5 a 82 ca).

Montant : 7 170.00 euros

Vendeur : ETAT

Conditions de cession : publié au service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer le 25 juin 2021.

Désignation : Une parcelle à usage de trottoir

Localisation : Rue de l'Aiglon

Cadastrée :

- section AA, numéro 128, pour une contenance de quarante-deux centiares (42 ca).

Montant : 1,00 euros

Vendeur : Madame Marie FOURNY, Monsieur Pascal DELOZIERE, Monsieur Philippe DELOZIERE, Monsieur Patrick DELOZIERE.

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 5 août 2019 à l'office notarial de Maîtres MEESEMAECKER & DUHAMEL, 7 boulevard Daunou – 62200 BOULOGNE-SUR-MER.

B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

NEANT

5. Affectation du résultat de l'exercice 2021

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2021 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de	1 290 529,76 €
2°) les résultats suivants en section d'investissement	
- Total de l'exercice excédent	1 607 828,49 €
- Restes à réaliser sur exercice antérieur	1 232 937,90 €
	<hr/>
3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de	374 890,59 €

Il vous est proposé de décider l'affectation du résultat.

6. Taux d'impositions applicables aux taxes directes locales

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2022, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales :

- taux de taxe sur le foncier bâti,
- taux de taxe sur le foncier non-bâti.

Pour mémoire les taux appliqués en 2021 étaient les suivants :

- taux de taxe sur le foncier bâti : 54,03 %
- taux de taxe sur le foncier non-bâti : 45,43 %

7. Constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Considérant la réforme de l'instruction budgétaire comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 et modifiant le régime des provisions.

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit de plus d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Considérant qu'il convient d'opter pour le régime de provisions semi-budgétaires ; que ces provisions de droit commun sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement ; que seule la dotation est constituée au compte 68 ; que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation ; et que cette recette reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir la charge identifiée ci-dessous au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Participation au remboursement de frais aux écoles maternelles privées sous contrat dans le cadre de la scolarisation des 3 ans, années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022	35 000 €
---	----------

8. Budget primitif de la commune – année 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 23 février 2022 ;

Vu la reprise des résultats du compte administratif 2021 ;

Vu le plan pluriannuel d'investissements de la commune ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 149 340,76 €	5 149 340,76 €
Section d'investissement	4 571 032,82 €	4 571 032,82 €
TOTAL	9 720 373,58 €	9 720 373,58 €

(document joint en annexe)

9. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) dressé par le Receveur

Les écritures du comptable public étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50800 - WIMILLE ZAC D AUVRINGHEN

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
WIMILLE ZAC D AUVRINGHEN					
Investissement	22 324,40				22 324,40
Fonctionnement	8 170,60				8 170,60
Sous-Total	30 495,00				30 495,00
TOTAL II	30 495,00				30 495,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	30 495,00				30 495,00

10. Compte administratif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) – année 2021

Il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Auvringhen (La Vallon des Mûriers).
Document joint.

11. Budget primitif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) – année 2022

Voir document joint.

12. Création d'un groupement de commandes avec d'autres communes et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour les besoins en télécommunication

Afin d'optimiser la gestion et la rationalisation des coûts de fonctionnement en matière de télécommunication sur le territoire de la Communauté d'agglomération du

Boulonnais (CAB), cette dernière et certaines ses communes membres se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique en vue de :

- La passation et la signature par le coordonnateur du groupement, d'une prestation d'étude et d'assistance ayant pour objet de réaliser l'état de lieux, la définition des besoins, l'aide au choix des opérateurs de télécommunication. L'exécution relèvera du coordonnateur et fera l'objet d'une prise en charge financière par chaque personne publique au prorata des dépenses imputées sur la nature comptable 6262 sur le compte administratif 2021 ;
- La passation par le coordonnateur d'un marché de fournitures en télécommunication qui prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans : lignes fixes et mobiles, de systèmes de téléphonie, de connexions internet, de Hotspots wifi ou de tout autre solution de moyens télécom.

La signature et l'exécution de ce marché reviendra à chaque membre du groupement pour ses propres besoins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. La commune de Boulogne sur Mer disposant de l'ingénierie nécessaire pour suivre ce type de marchés, est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Dans une perspective de simplification de la procédure, la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur du groupement.

13. Subvention au C.C.A.S. pour 2022

Pour permettre la conduite des politiques sociales lui incombant, le CCAS sollicite le versement d'une subvention annuelle d'équilibre de 60 000 €.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter cette proposition.

14. Demande de subvention pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au titre du dispositif équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique, la Mairie de WIMILLE a décidé la mise en place de nouveaux outils de prévention pour enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies.

C'est ainsi que la Mairie de WIMILLE a décidé la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine.

Le programme de travaux prévoyait une décomposition en plusieurs tranches :

- 1 Tranche ferme
- 4 Tranches optionnelles

La commune a démarré les travaux en 2020. Aujourd'hui, les tranches optionnelles doivent encore être engagées.

Les objectifs et enjeux dans le cadre de ces travaux sont les suivants :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens
- Dissuader la délinquance
- Alerter sur les dégradations et détériorations
- Surveiller les espaces où la tranquillité publique est troublée

Le coût prévisionnel des tranches restantes s'élève à 192 313.24 euros HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Fourniture des installations.....	184 439.37 €
- Stock de maintenance.....	7 873.87 €
Total HT	192 313.24 €
TVA (20%) à préfinancer.....	38 462.64 €
TOTAL TTC.....	230 775.88 €

B) Estimation des recettes

- Région.....	30 000.00 €
- FIPD.....	56 000.00 €
- Autofinancement.....	106 313.24 €
Total HT.....	192 313.24 €
TVA (20%) à préfinancer.....	38 462.64 €
TOTAL TTC.....	230 775.88 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région.

15. Subventions aux associations pour 2022 – Premier versement.

La Ville de Wimille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou encore afin de mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et examinés en commission au vu de différents critères.

Dans l'attente de la réunion prochaine de cette commission et afin de ne pas pénaliser financièrement le fonctionnement des associations, il est proposé :

Vu le vote du budget primitif 2022 et les crédits inscrits au compte 6574 ;

- de verser à chaque association un acompte égal à 40% du montant total de la subvention allouée en 2021 complété pour les associations concernées des frais d'occupation de la salle du collège conformément au tableau de répartition présenté en annexe.

16. Subventions aux coopératives scolaires et autres organismes.

Chaque année la commune de Wimille alloue aux écoles une subvention pour le financement de projets pédagogiques. Cette subvention est calculée à partir d'un montant de participation déterminé par élève. Pour rappel, ce montant était de 10,28 € /enfant et n'a pas été revalorisé ces deux dernières années en raison du contexte sanitaire non propice à la réalisation de sorties ou de projets. Dans ces conditions, les écoles n'ont pas fait de demandes de subvention.

Pour l'année 2022, la commission « parentalité, petite enfance et vie éducative » a proposé de revaloriser son montant par élève à 10,45 €. Les effectifs des écoles sont les suivants :

- Les Fleurs : 60
- La Colonne : 45
- Dely-Sergent : 174

Par ailleurs, la commune verse également tous les ans une subvention de fonctionnement à l'association sportive et au foyer socio-éducatif du collège Pilâtre de Rozier au regard de fiches projets produites et d'un bilan des actions réalisées.

Le montant de ces subventions est respectivement de 900 € et 600 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces demandes au titre de l'année 2022.

VIE SCOLAIRE

17. Convention de mise à disposition de l'espace nautique d'Hélicéa aux écoles de la commune de Wimille

Chaque année la piscine HELICEA met à disposition des écoles de la Commune l'espace nautique en vue de favoriser l'apprentissage de la natation.

En effet, cet apprentissage commence dès l'école primaire afin de répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de WIMILLE doit s'acquitter auprès de la SNC HELICEA d'une redevance par créneau et par classe.

La redevance et les créneaux d'utilisation des différentes classes sont précisés pour chaque année scolaire dans une convention (jointe en annexe).

PERSONNEL

18. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire au titre des avancements de carrière d'inscrire un poste de catégorie B de la filière administrative, à temps complet au tableau des effectifs, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services conformément au tableau annexé.

19. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel destiné au personnel de la filière technique

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le Conseil Municipal dans une délibération du 13 décembre 2017 a adopté un nouveau régime indemnitaire organisé autour d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

La mise en œuvre de ce nouveau régime a été opérée au vu des arrêtés pris en application dudit décret, selon les différentes catégories et différents grades, or l'arrêté concernant les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux n'était pas paru au journal officiel.

La publication de ces arrêtés a été faite le 5 novembre 2021 pour les deux grades.

Il s'agit uniquement de compléter les délibérations en date du 13 décembre 2017 et du 4 juillet 2018 en ajoutant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux. Les autres dispositions de ces délibérations instaurant le RIFSEEP demeurent inchangées et s'appliquent à ces nouveaux cadres d'emplois.

I.- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

• **Catégorie A**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 modifié aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFON D ANNUEL IFSE	MONTANT ANNUEL IFSE PROPOSÉ
A1	Direction d'une collectivité	46 920 €	32 844 €
A2	Direction adjointe d'une collectivité	40 290 €	28 203 €
A3	Responsable d'un service ou de plusieurs services	36 000 €	25 200 €

A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ou d'étude nécessitant l'exécution de tâches complexes et/ou exposées.	31 450 €	22 015 €
----	---	----------	----------

- **Catégorie B**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 modifié aux corps des techniciens supérieurs du développement durable et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE	MONTANT ANNUEL IFSE PROPOSÉ
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions techniques et/ou administratives complexes et/ou exposées	19 660 €	14 745 €
B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	18 580 €	14 864 €
B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant ou poste d'instruction nécessitant une expertise ou la maîtrise d'une compétence rare	17 500 €	14 000 €

II.- MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

- **Catégorie A**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 modifié aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL CIA	MONTANT ANNUEL CIA PROPOSÉ
A1	Direction d'une collectivité	4 926.60 €	1 200 €
A2	Direction adjointe d'une collectivité	4 230.45 €	1 100 €
A3	Responsable d'un service ou de plusieurs services	3 778.25 €	1 000 €
A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ou d'étude nécessitant l'exécution de tâches complexes et/ou exposées	3 302.25 €	900 €

- **Catégorie B**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 modifié aux corps des techniciens supérieurs du développement durable et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL CIA	MONTANT ANNUEL CIA PROPOSÉ
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions techniques et/ou administratives complexes et/ou exposées	2 680 €	900 €
B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	2 535 €	800 €
B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant ou poste d'instruction nécessitant une expertise ou la maîtrise d'une compétence rare	2 385 €	700 €

ENVIRONNEMENT

20. Convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments de la commune, la volonté de la municipalité est de mettre en place une consommation écologique des véhicules électriques mais aussi des bâtiments publics.

Le projet concerne le parc de quatre voitures électriques de la commune et les bâtiments communaux à savoir la Mairie, la Médiathèque, l'Espace Pilatre de Rozier, l'Ecole Dely, l'Ecole Sergent, l'Ecole des fleurs, les Ateliers Municipaux et la Salle de lutte/salle de location.

Le choix de l'autoconsommation collective a été défini par la commune de Wimille dès le début de l'opération. L'autoconsommation collective permet de mutualiser l'énergie produite avec d'autres consommateurs dans un périmètre local.

Il a été proposé d'intégrer les productions dans le périmètre du responsable d'équilibre d'Hydronext sans valorisation de l'énergie excédentaire.

La présente convention relative à l'opération autoconsommation collective a pour objet de définir les règles d'attribution de l'énergie acheminée localement vers les consommateurs.

21. Demande d'accompagnement méthodologique pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

La Commune de WIMILLE a la volonté de réaliser un Atlas de la biodiversité sur la commune. Cette démarche consiste à connaître, préserver puis valoriser le patrimoine naturel sur un territoire.

Afin de répondre à l'appel à projets de l'Office français de la biodiversité, le Parc naturel régional Caps et marais d'Opale propose un accompagnement méthodologique pour mettre en place cette réalisation.

Le soutien du Parc concernerait l'animation, rédaction et dépôt du projet, programme d'animation pour les inventaires naturalistes participatifs, ateliers divers autour de l'intégration de la biodiversité, l'urbanisme durable et la transition énergétique.

La commune financera à hauteur de 500 euros cet inventaire participatif, distribuera en toutes boîtes le programme d'animation saisonniers élaboré par le Parc, mettra à disposition la salle municipale autant que nécessaire, relatera les objectifs de l'Atlas de la Biodiversité Communale dans sa communication habituelle.

ADMINISTRATION GENERALE

22. Publicité des décisions du Maire

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les évènements culturels et activités ponctuelles concernant :

Décision du maire n° 2022-08 du 10 février 2022

DROIT DE PLACE POUR LE SPECTACLE DE SYLVIE AND CO(Q)S INTITULE « Y MINQUENT PONS D’AIR » EN REPRESENTATION LE VENDREDI 25 FEVRIER 2022 A LA CONFISERIE – 70 RUE DU BON SECOURS A WIMILLE.

Le droit de place est fixé à 10 € en tarif plein et à 5 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d’emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d’un justificatif.

Décision du maire n° 2022-09 du 21 février 2022

DROIT DE PLACE POUR LE FESTIVAL DE LA VOIX, RECEVANT LES ARTISTES OPUS JAM, LOU TAVANO ET LA COMPAGNIE CLEF DES CHANTS EN REPRESENTATION LE VENDREDI 11 MARS ET LE DIMANCHE 13 MARS 2022 A LA CONFISERIE – 70 RUE DU BON SECOURS A WIMILLE.

Le droit de place est fixé à 15 € par spectacle en tarif plein et à 10 € par spectacle en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d’emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d’un justificatif.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

Décision du maire n° 2022-10 du 22 février 2022.

MARCHE 2022-11 RELATIF A L’ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES VITRERIES AVEC LA SOCIETE INTERNETTOYAGE A WIMILLE.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 11 770,24 € HT pour une période allant de la notification au 31 décembre 2025.

Décision du maire n° 2022-11 du 10 mars 2022.

CESSION D’UN VEHICULE PEUGEOT BOXER IMMATRICULE 9283 SY 62.

Le véhicule est cédé à compter du 10 mars 2022 pour un prix de reprise fixé à 1 500 €.

Décision du maire n° 2022-12 du 16 mars 2022.

CONTRAT 2022-12 RELATIF A UNE MISSION D’AUDIT, DE CONSEIL ET D’ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHE ASSURANCES AVEC L’ENTREPRISE BRISSET PARTENAIRES A 59800 LILLE.

Le contrat d’assistance est conclu pour un montant forfaitaire de 3 650 € HT à compter de sa notification à l’entreprise et jusqu’au commencement d’exécution des marchés d’assurances.

Décision du maire n° 2022-13 du 21 mars 2022.

MARCHE 2022-07 RELATIF A L’ORGANISATION GENERALE ET L’ENCADREMENT D’UN SEJOUR DE VACANCES AVEC L’ASSOCIATION MDR A 62240 DESVRES.

Les prestations sont réglées par l’application d’un prix unitaire fixé à 935 € TTC par enfant dans la limite de 20 enfants maximum.

Décision du maire n° 2022-14 du 28 mars 2022.

AVENANT N° 2 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 12 ELECTRICITE AVEC LA SOCIETE EGL A 62200 BOULOGNE SUR MER.

Cet avenant a pour objet le remplacement de la baie existante par un modèle de moindre profondeur. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 357 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise EGL est de 10 909,06 € HT.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 9 à 12 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions du maire.